

Arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute

17/01/2020

L'arrêté du 17 janvier 2020 précise les modalités d'admission en première année d'études préparatoires au diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute applicables à compter de la rentrée universitaire 2020 pour les étudiants accédant en première année d'études préparatoires au diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute à la rentrée 2021 et abroge à compter du 1er septembre 2020 l'arrêté du 16 juin 2015 modifié relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute. L'arrêté supprime également l'article 33 de l'arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute.